

## EXAMEN DU DIPLÔME D'ÉTAT

Les dossiers des étudiants ayant validé les sept premiers semestres de formation, soit 210 crédits européens sur 240, et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 8 sont présentés devant le Jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'Etat sont autorisés à redoubler une fois.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et obtiennent le grade master.

2 sessions ont lieu chaque année, les résultats de la 2<sup>ème</sup> session étant rendus publics vers le 30 octobre de chaque année.

Pour se présenter à l'examen en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat, les étudiants doivent être titulaires de l'attestation AFGSU de niveau 2 en cours de validité.

Il faut signaler que la profession de masseur-kinésithérapeute peut s'exercer soit à titre libéral soit à titre salarié et que l'institut ne place pas les lauréats.

Toutes les offres d'emploi qui nous parviennent sont immédiatement portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

## BOURSES D'ÉTUDES ET AIDES FINANCIÈRES

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement (le montant de la bourse est fonction du quotient familial).

L'étudiant ayant reçu confirmation de son inscription peut faire la demande de bourse sur le site Internet du Conseil Régional : <http://aides.hautsdefrance.fr>

Le dossier complet de demande de bourse doit être déposé avant la date limite fixée annuellement par le Conseil Régional.



## SÉCURITÉ SOCIALE

Tous les étudiants sont automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Conformément à la Loi Orientation & Réussite Etudiante (Loi ORE) du 8 mars 2018, chaque étudiant de l'enseignement supérieur doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (d'un montant de 95 € en septembre 2022).



INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DU NORD DE LA FRANCE

Parc Eurasanté - 235 avenue de la Recherche - 59120 LOOS

Tél : 03.20.96.23.22 - Mail : [contact@ifmknf-lille.fr](mailto:contact@ifmknf-lille.fr)

[www.ifmknf-lille.fr](http://www.ifmknf-lille.fr)



I.F.M.K.N.F.  
Lille



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT NOTRE  
INSTITUT ET LES ÉTUDES EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

Septembre 2023

L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Nord de la France, agréé par le Ministère des Solidarités et de la Santé, prépare les étudiants au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.

## IMPLANTATION DES LOCAUX

Notre Institut est situé dans le Parc Eurasanté au 235, avenue de la Recherche à Loos (dans le prolongement de la rue du Pr. Laguesse, entre la Faculté de Pharmacie et la Faculté de Médecine).

### Accès en voiture :

- En venant de l'autoroute LILLE - PARIS, prendre la direction DUNKERQUE et sortir à CENTRE HOSPITALIER.
- Suivre le balisage "Fac. de Pharmacie" puis "Institut de Formation en Kinésithérapie".

### Accès en Métro :

- Arrêt : CHU-Eurasanté
  - Suivre le balisage "Institut de Formation en Kinésithérapie".
- Outre les bureaux administratifs (direction, secrétariat, etc...), les locaux comprennent des salles de travaux pratiques et des salles de cours où sont donnés les enseignements pratique et théorique.

## TERRAINS DE STAGE

Les stages cliniques ont lieu dans les différents hôpitaux du C.H.R.U. de LILLE et de la région ainsi que dans les principaux centres de rééducation de la région et dans des cabinets libéraux agréés.

## RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Il est communiqué au candidat au moment de sa demande d'inscription. En s'inscrivant, l'étudiant s'engage à respecter ce règlement.

## FRAIS DE SCOLARITÉ

Pour chaque année d'études, les frais de scolarité (4977 € pour l'année scolaire 2022 - 2023) sont à régler de manière échelonnée (1/3 à l'inscription, le solde par prélèvement automatique d'octobre à mai). En 1<sup>ère</sup> année s'ajoutent des frais de dossier d'un montant de 320 €. Le montant de la scolarité sera réactualisé pour 2023/2024.

## RÉGIME DE L'ÉTABLISSEMENT

Son régime est celui de l'externat, l'étudiant se chargeant personnellement de son logement. Il bénéficie du tarif réduit des restaurants universitaires. Renseignements possibles au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), 74, rue de Cambrai à LILLE.

## DURÉE DES ÉTUDES

La durée totale des études est de 5 ans : 1 année universitaire validée pour l'admission suivie de 4 années à l'IFMK (pour les modalités d'admission se reporter au feuillet concerné).

## RÉGIME JURIDIQUE :

Association à but non lucratif (loi de 1901).

Tutelle :

**Ministère des Solidarités et de la Santé.**

Directeur :

**B. LELEU**

Responsable Pédagogique 1<sup>ère</sup> Année :

**B. DERONNE**

Responsable Pédagogique 2<sup>ème</sup> Année :

**T. VEZIRIAN**

Responsable Pédagogique 3<sup>ème</sup> Année :

**F. THOMAS**

Responsable Pédagogique 4<sup>ème</sup> Année :

**A. CHEVUTSCHI**

## MODALITÉS DES ÉTUDES

La rentrée a lieu au début du mois de Septembre de chaque année.

La formation en IFMK est organisée en 2 cycles de 2 ans :

- 1980 heures (cours et TP/TD)
  - 1470 heures de stage
  - 3220 heures de travail personnel
- Soit 3450 heures sur 4 ans.

Chaque cycle se répartit en Unités d'Enseignement (UE)

- 1<sup>er</sup> cycle : Enseignements fondamentaux (UE 1 à 5), Sciences et ingénierie en Kinésithérapie (UE 6 et 7), Apprentissage et approfondissement (UE 8 à 13)
- 2<sup>ème</sup> cycle : Enseignements fondamentaux (UE 14 à 18), Sciences et ingénierie en Kinésithérapie (UE 19 à 24), Apprentissage et professionnalisation (UE 25 à 32)

## PASSAGE DE K1 EN K2 :

Le passage de première en deuxième année au sein du premier cycle s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation des unités d'enseignement équivalent à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des deux premiers semestres de formation. Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants ayant validé au moins 15 crédits européens sont autorisés à redoubler et conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Les étudiants admis en deuxième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette deuxième année.

A la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le directeur de l'institut après avis du conseil pédagogique à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en deuxième année.

## PASSAGE DE K2 EN K3 (PASSAGE EN 2ÈME CYCLE) :

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue par :

- la validation de l'ensemble des unités d'enseignement et unités d'intégration du premier cycle
- la validation des stages du premier cycle

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en troisième année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

## PASSAGE DE K3 EN K4 :

Le passage de troisième année en quatrième année au sein du deuxième cycle s'effectue par la validation des semestres 5 et 6 ou par la validation des unités d'enseignement équivalent à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des semestres 5 et 6 de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondants aux unités d'enseignement validées.

